



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

2024 - 48.

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Empiècement sur chaussée
RD 151

Route du Maine Neuf / Chemin Saint-Martin/route de la Grande Champagne

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412-49, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande de RESONANCE – Antoine FAVRET – 2 rue de l'Europe - 31150 LESPINASSE, en date du 26 février 2024 ;

Considérant que pour les travaux de fibre optique (tirage/raccordement/ mesures) sur infrastructures existantes, interventions ponctuelles, pas de travaux de Génie Civil, route du Maine Neuf, chemin de Saint-Martin, route de la Grande Champagne la chaussée sera empiété.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - À compter du lundi 4 mars 2024 et jusqu'au 4 mai 2024, date de fin des travaux de fibre optique (tirage/raccordement/ mesures) sur infrastructures existantes, interventions ponctuelles, pas de travaux de Génie Civil, route du Maine Neuf, chemin de Saint-Martin, route de la Grande Champagne, empiètement de la chaussée, chantier mobile.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de la Sté RESONANCE.

ARTICLE 4 - La chaussée sera remise à l'état initial.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - MM. Le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 5 mars 2024.

Le Maire, Marcel GERON.

